

## Ce qu'il se passe réellement :

Sur les trottoirs, tout le monde voit ces animaux qui semblent dormir, comme drogués, dans un état lamentable, mais personne ne sait comment réagir car, excepté de rares commissariats le problème est clair :

### La plupart du temps, la police n'intervient pas.

Et ce, même lorsque la demande d'intervention émane d'une association de protection animale et que la tentative de vente illégale est signalée. Mais, de plus, lorsqu'une association dénonce un cas de maltraitance, comme récemment, au métro Concorde, ces chiots qui ont été arrachés à leur mère pour être jetés violemment dans un sac. Après protestation et dépôt de plainte de l'Association Stéphane Lamart, l'officier de police a ordonné la restitution des animaux. Ceci est inacceptable.

### **Pourquoi les pouvoirs publics ne collaborent-ils pas avec les associations de protection animale ?**

Les citoyens n'acceptent plus cette situation. Au standard des associations, ils sont des centaines à protester et demander que nous intervenions. Tous sont unanimes :

#### Mais que fait la police ?

B<sup>vd</sup> Hausman, b<sup>vd</sup> Saint Michel, Chatelet, Opéra... : les animaux exposés ainsi sur les trottoirs sont partout. Le refuge Sos Animaux 78 peut témoigner des nombreux chiens récupérés du trafic. Les derniers chiens, saisis dans un état lamentable, sont atteints de la maladie de Carré. Deux chiots sont déjà morts, le troisième lutte et, selon le vétérinaire, s'il survit, il gardera des séquelles. Le trafiquant à qui avaient été saisis ces chiens (en trois mois une vingtaine), est revenu de Roumanie avec un nouveau chien...

#### **Que deviendront ces animaux ?**

Les invendus "disparaîtront" et les vendus succomberont précocement à des maladies telle que la maladie de Carré ou, non sociabilisés par un contact suffisant avec la mère, les autres chiots de la portée seront abandonnés à plus ou moins longue échéance...



Voici les animaux que nous avons tenté de sauver récemment au métro Concorde : ils ont été restitués à leur détenteur alors qu'ils avaient maltraités sous nos yeux.

## Ce qu'ensemble nous pouvons faire :

### 1<sup>ère</sup> disposition :

**Nous demandons aux procureurs et aux magistrats, que ces animaux exposés sur les trottoirs soient systématiquement confiés aux associations de protection animale.**

### Mais aussi :

## **N'achetez pas d'animaux sur les trottoirs**

Ou dans le métro car vous entretiendriez le trafic. Les animaux vendus sont aussitôt remplacés par d'autres. Du fait de l'inertie des pouvoirs publics, il ne s'agit plus de cas isolés comme il y a quelques années, mais de trafics désormais organisés dont les profits sont illicites. Les animaux sont maltraités et en mauvaise santé. Il suffit de lire dans leur regard...



Ces animaux étaient encore sur les trottoirs de la capitale quand ils ont été photographiés ; d'où venaient-ils ? Que sont-ils devenus ?

Des lois et règlements qui permettraient de mettre fin à cette situation existent :

### **Nous demandons leur application !**

- **décret n° 2008-871** du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie modifiant le code rural, il interdit précisément la vente d'animaux sur les trottoirs ou la voie publique.
- **article L. 216-10 et D. 212-63 du code rural** ; Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'identification du chien : les chiens doivent obligatoirement faire l'objet d'un tatouage, d'une carte d'identification, d'une inscription au fichier de la Centrale Canine (les papiers présentés par les vendeurs sur les trottoirs sont des faux grossiers).
- **article L. 214-1 du code rural et arrêté ministériel du 25 octobre 1982** : Les animaux doivent être dans des conditions compatibles avec leurs besoins physiologiques. Ce qui n'est pas le cas du trottoir... (Contraintes médicamenteuses à l'immobilité).
- **article R. 654-1 du code pénal** (mauvais traitement animal).
- **article 521-1 du code pénal** (actes de cruauté).

## **Pétition à photocopier au verso de ce tract**



Campagne organisée par la **SNDA** (Société Nationale pour la Défense des Animaux), en partenariat avec l'**Association Stéphane Lamart** "Pour le respect des Droits des Animaux" et le refuge **SOS Animaux 78**.



**TEL. : 01 44 75 37 65**

Du lundi au vendredi de 14 à 19 heures

[www.snda.asso.fr](http://www.snda.asso.fr)

